



Office de la Propriété intellectuelle

Rapport annuel 2018

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de la Réglementation économique a édité cette publication ayant pour but d'informer le public des activités du SPF Economie en matière de propriété intellectuelle au cours de l'année 2018.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

tél. 0800 120 33
E-mail : info.eco@economie.fgov.be
Site internet : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>



facebook.com/SPFEco



[@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)



youtube.com/user/SPFEconomie



linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)



instagram.com/spfecoe

Editeur responsable : Regis Massant
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2019/2295/08

Table des matières

Avant-propos	7
1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil	9
2. Les temps forts de 2018	11
2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection	11
2.1.1. Brevets belges	11
2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT)	14
2.1.3. Certificats complémentaires de protection (CCP)	18
2.1.4. Certificats d'obtenteur	20
2.1.5. Dépôt électronique en ligne (eOLF)	20
2.1.6. Activités de la section Registre	21
2.1.7. Finances de l'OPRI	22
2.2. Droits des marques, dessins et modèles	25
2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux	25
2.2.2. Travaux Benelux : transposition de la directive Marques	25
2.3. Droit d'auteur et droits voisins	26
2.3.1. Loi sur le libre accès	26
2.3.2. Secteur audiovisuel	26
2.3.3. Rémunération équitable	27
2.3.4. Accès facilité pour les aveugles et malvoyants - Loi Marrakech	27
2.3.5. Niveau européen	28
2.4. Secrets d'affaires	29
2.5. Actions de communication et de sensibilisation	29
3. Comment communiquer avec nous ?	34
Liste d'abréviations	35

Liste des graphiques

Graphique 1.	Demandes de brevet belge	11
Graphique 2.	Brevets belges délivrés	12
Graphique 3.	Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes	12
Graphique 4.	Total des demandes de brevet européen déposées auprès de l'OEB	14
Graphique 5.	Demandes de brevet européen avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB	15
Graphique 6.	Brevets européens délivrés (avec ou sans) indication de la Belgique	15
Graphique 7.	Origine des titulaires des brevets européens délivrés (BE et non-BE)	16
Graphique 8.	Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)	18
Graphique 9.	Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés	18
Graphique 10.	Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges	20
Graphique 11.	Origine des demandes de marques Benelux	25

Liste des tableaux

Tableau 1.	Données relatives au personnel de l' Office de la Propriété intellectuelle	9
Tableau 2.	Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique	19
Tableau 3.	Nombre de demandes et délivrances de droits d'obtenteur belges	20
Tableau 4.	Demandes de restauration après l'expiration du délai	21
Tableau 5.	Décisions à la suite de demandes de restauration.....	21
Tableau 6.	Demandes d'inscription au registre de brevets.....	22
Tableau 7.	Recettes annuités : brevets belges, brevets européens, CCP.....	22
Tableau 8.	Recettes annuités, variation en % d'une année à l'autre.....	22
Tableau 9.	Taxes de procédure, brevet national.....	23
Tableau 10.	Taxes de procédure, variation en % d'une année à l'autre	23
Tableau 11.	Recettes PCT, demandes internationales de brevet.....	23
Tableau 12.	Recettes PCT, variation en % d'une année à l'autre.....	24
Tableau 13.	Total des recettes	24
Tableau 14.	Total des recettes, variation en % d'une année à l'autre	24
Tableau 15.	Recettes générées par les certificats d'obtention végétale.....	24
Tableau 16.	Recettes générées par les certificats d'obtention végétale, variation en % d'une année à l'autre	25
Tableau 17.	Questions traitées concernant la propriété intellectuelle.....	32
Tableau 18.	Nombre de contacts concernant la propriété intellectuelle.....	32
Tableau 19.	Nombre de journées de consultation pour l'Office de la Propriété intellectuelle.....	33

Avant-propos

Le rapport d'activités de l'Office de la Propriété intellectuelle (OPRI) est l'occasion de communiquer aux milieux intéressés un résumé des projets et des activités menés par l'OPRI en 2018, illustré de statistiques et de graphiques.

Au niveau de la production, les faits marquants de 2018 sont notamment :

- Une diminution de 9 % du nombre de demandes de brevet belge en 2018 (1.110) par rapport à 2017 (1.217). Il s'agit de la première diminution depuis 2013, année au cours de laquelle 876 demandes de brevet ont été déposées ;
- La célérité avec laquelle l'OPRI délivre les brevets belges. En 2018, 1.019 brevets ont été délivrés. 96 % des brevets délivrés ont été déposés en 2016 et 2017. Par ailleurs, en janvier 2019, 1.544 demandes de brevet étaient encore pendantes et 96,7 % de ces demandes (1.504) ont été déposées en 2017 et 2018 ;
- Une augmentation de 9 % du nombre de demandes de brevet européen déposées en 2018 par des inventeurs et entreprises belges (2.360) par rapport à 2017 (2.162) ;
- L'augmentation continue du nombre de dépôts en ligne de demandes de brevet belge (87 % en 2018 contre 78 % en 2015) ;
- Le renforcement de nos liens avec les utilisateurs du système belge des brevets (institutions régionales, mandataires, agences de paiement, assistants juridiques et fédérations d'entreprises) par :
 - la mise en place d'un forum réunissant sur une base informelle et volontaire les institutions régionales et fédérales en charge de la promotion de l'innovation via la propriété industrielle, afin de s'informer mutuellement de nos projets respectifs en matière de fourniture d'information et de sensibilisation autour de la propriété intellectuelle et, si possible, de développer des synergies ;
 - la poursuite d'un dialogue structuré avec les mandataires en brevets et assistants juridiques, portant sur les questions d'application et d'interprétation de la réglementation relative aux procédures administratives gérées par l'OPRI ;
 - l'organisation d'un workshop sur les fonctionnalités en ligne de gestion des comptes courants ouverts auprès de l'OPRI via la fonction « payer » du module Front Office « My Page » de la BPP ;
- La participation à la Conférence sur l'information brevets, organisée à Bruxelles du 12 au 14 novembre 2018 par l'Office européen des brevets. Cette conférence a réuni plus de 400 professionnels de l'information brevets, venus du monde entier.

Au niveau normatif, des développements majeurs sont intervenus.

- Une réforme en profondeur de la réglementation relative au droit d'auteur applicable à l'exploitation d'œuvres audiovisuelles. Cette réforme, qui fait suite à un processus long et intense de consultation des milieux intéressés, a clarifié le régime juridique applicable à la radiodiffusion et à l'injection directe d'œuvres audiovisuelles (loi du 25 novembre 2018) ;
- Une modification du régime des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins afin de permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes d'avoir un accès plus aisé aux œuvres protégées dans un format lisible pour ces personnes. Cette modification vise à transposer en droit belge la directive UE du 13 septembre 2017 (loi du 25 novembre 2018) ;
- Une modification majeure de la réglementation applicable aux mandataires en brevet. Cette modification vise notamment à garantir la qualité des services prestés par les mandataires en brevets au profit de leurs clients en prévoyant la mise en place de règles de déontologie et en instaurant également une obligation de formation permanente. Elle vise également à mieux protéger la confidentialité des communications entre un mandataire et son client (loi du 8 juillet 2018) ;
- Une modification majeure de différentes lois, notamment le Code de droit économique et le Code judiciaire, afin de transposer en droit belge la directive UE du 8 juin 2016 relative à la protection juridique des secrets d'affaires (loi du 30 juillet 2018) ;
- L'approbation du protocole modifiant la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle afin de transposer la directive UE du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des Etats membres sur les marques (loi du 16 décembre 2018).

Comme vous pouvez le constater, 2018 a été une année de consolidation des activités opérationnelles, de développement et d'approfondissement des relations avec les milieux intéressés de l'OPRI et de réformes majeures du droit de la propriété intellectuelle.

Séverine Waterbley
Directrice générale
Direction générale de la Réglementation économique

1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil

L'Office de la Propriété intellectuelle (OPRI) fait partie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. L'OPRI constitue plus particulièrement la Division Propriété intellectuelle de la Direction générale de la Réglementation économique.

L'OPRI exerce essentiellement les activités suivantes :

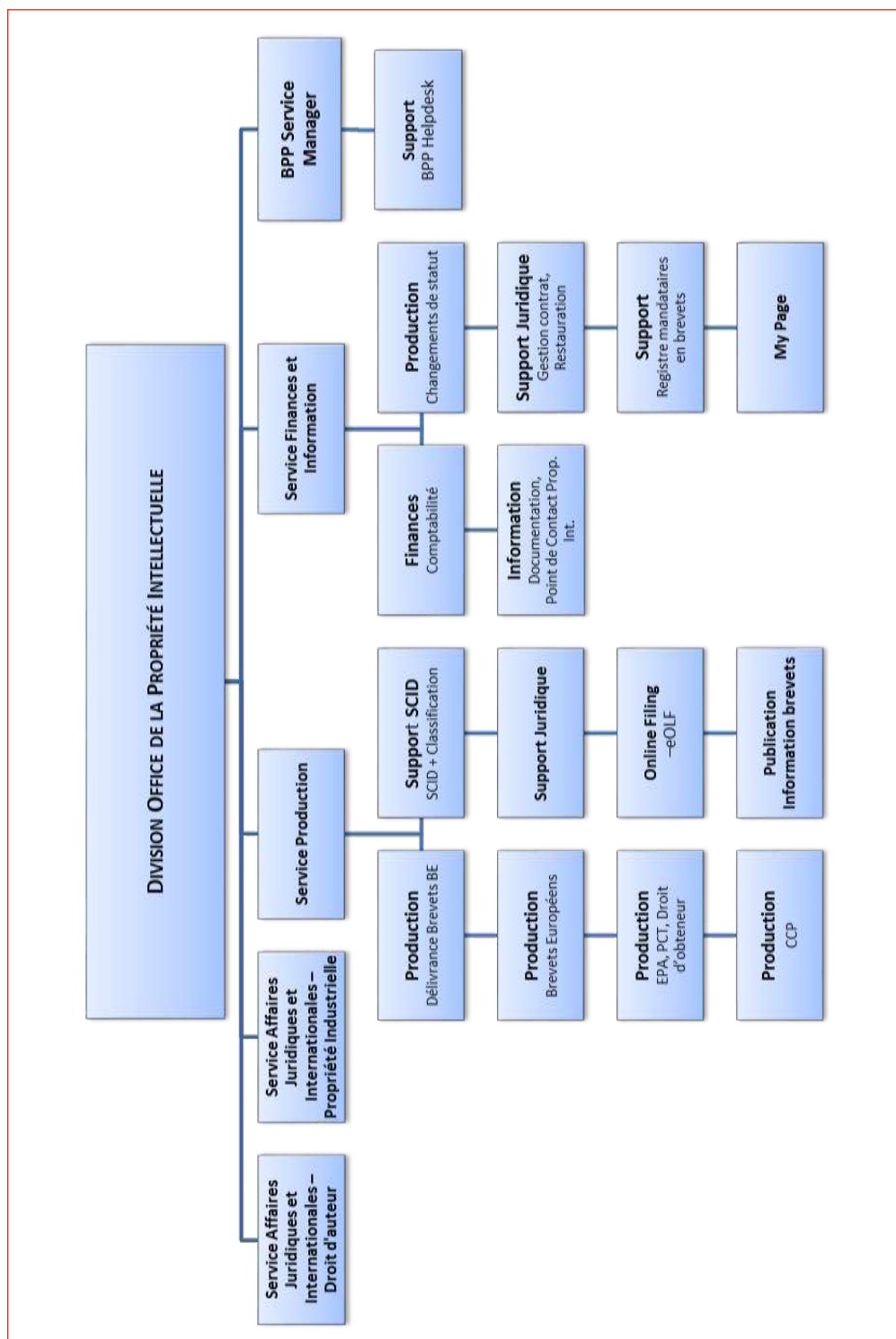
- production, finances et information : ces activités ont notamment pour objet l'enregistrement et le traitement des (demandes de) titres de propriété industrielle, et la fourniture d'informations à nos clients externes ;
- activités juridiques et internationales : ces activités comprennent notamment la rédaction des lois et arrêtés d'exécution et la représentation de la Belgique auprès d'institutions européennes et internationales (le Conseil de l'UE, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation européenne des brevets, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle).

Tableau 1. Données relatives au personnel de l' Office de la Propriété intellectuelle
Situation au 31.12.2018, en équivalents temps plein

Répartition par service	Nombre (etp)
Services Affaires juridiques et internationales	6,00
Services Production, Finances et Information	33,70
Management (conseiller général et conseillers)	5,00
Total	44,70
Répartition par niveau	
Niveau A, conseillers et attachés	18,80
Niveau B, experts administratifs	10,30
Niveau C, assistants administratifs	9,60
Niveau D, collaborateurs administratifs	6,00
Total	44,70

Source : SPF Economie, OPRI.

Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2018

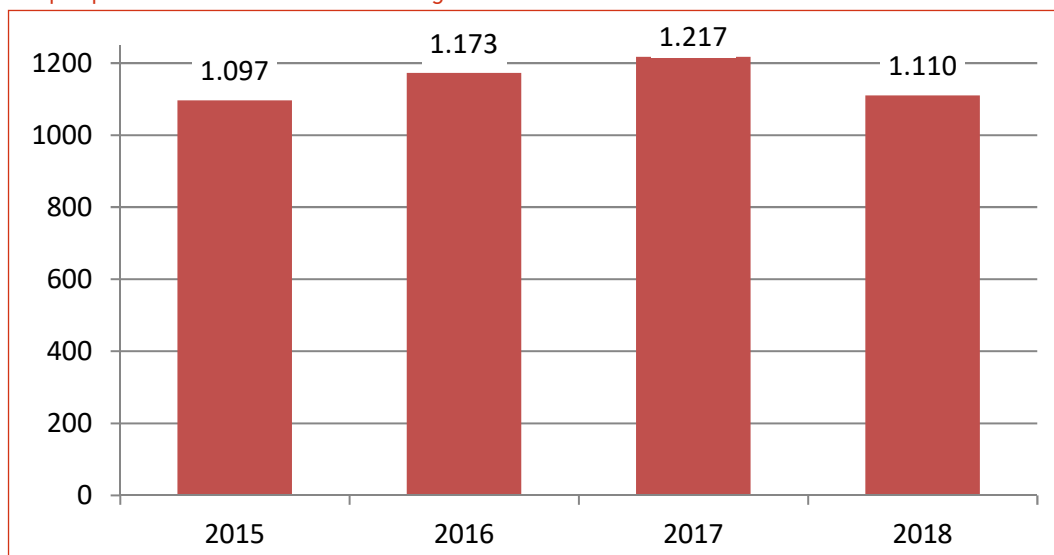


2. Les temps forts de 2018

2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection

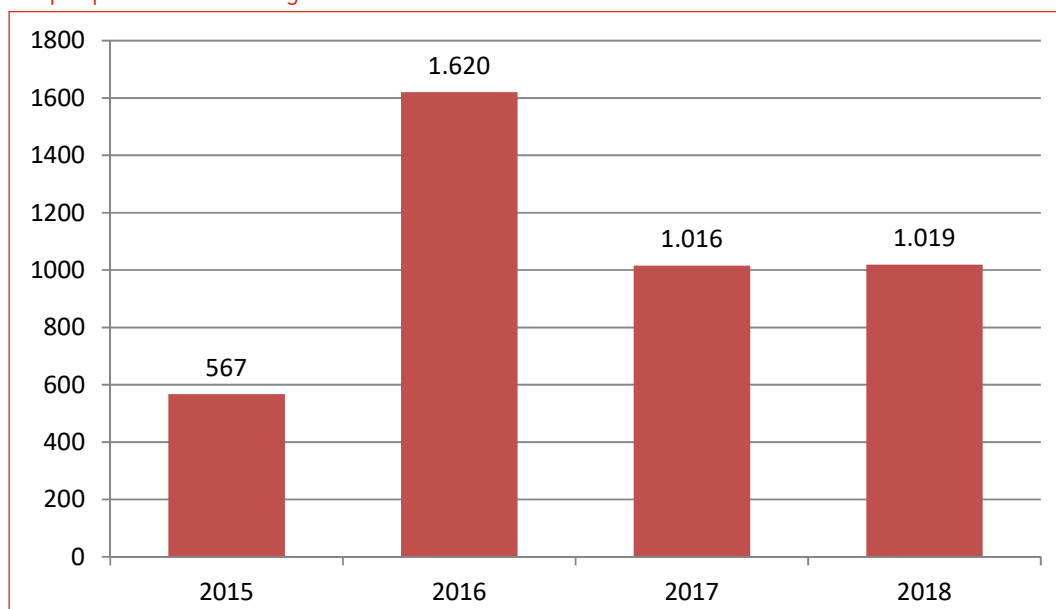
2.1.1. Brevets belges

Graphique 1. Demandes de brevet belge

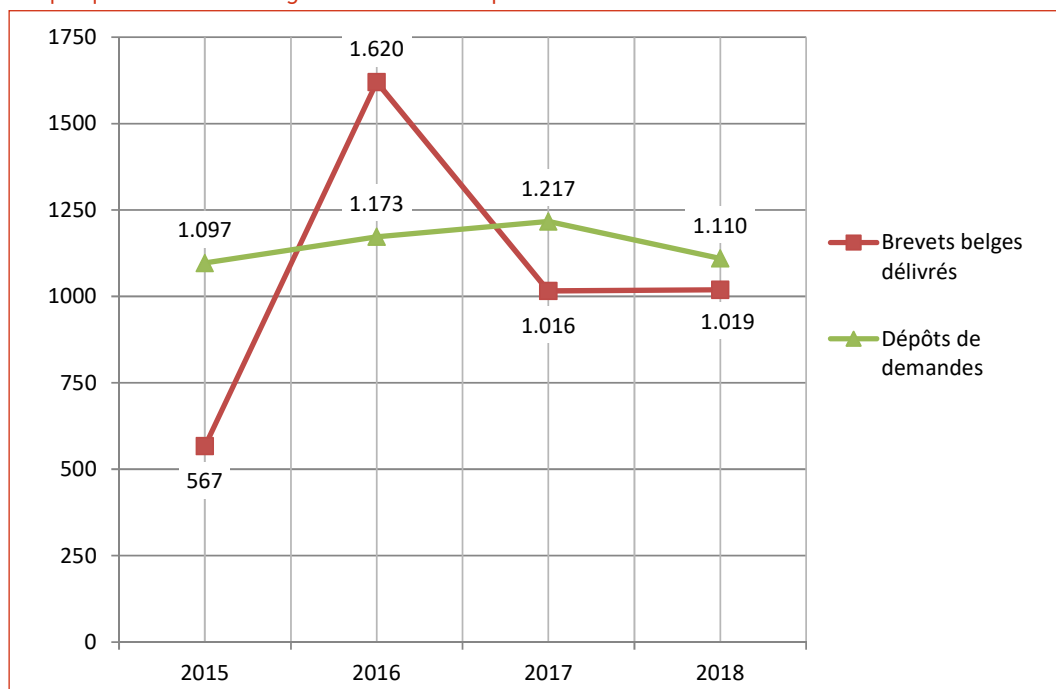


Après une augmentation de plus de 10 % au cours de la période 2015-2017, le nombre de demandes de brevet belge déposées en 2018 a diminué de 9 % par rapport à 2017. Ainsi, le nombre de demandes de brevet belge déposées reste juste au-dessus du nombre de 2015. La hausse enregistrée depuis 2015 s'inscrit dans la continuité d'une tendance amorcée en 2011 et ne semble stagner qu'à partir de 2018.

Graphique 2. Brevets belges délivrés



Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes



En 2018, un certain équilibre a été trouvé entre le nombre de demandes de brevet belge déposées et le nombre de brevets belges délivrés. Le retard dans les délivrances qui s'était accumulé durant la période 2014-2015 a été résorbé en 2016 lorsque le Service Production a pu accueillir un groupe de nouveaux collaborateurs qui, après une formation intensive, a contribué à rattraper, dans le courant de l'année, le retard accumulé. Ce retard trouvait en effet sa source dans le fait que le Service Production, en plus de devoir composer avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les brevets et la mise en service d'un nouveau système informatique, avait également dû faire face à une diminution de ses effectifs.

Nouveau cadre pour la protection du titre de mandataire en brevets

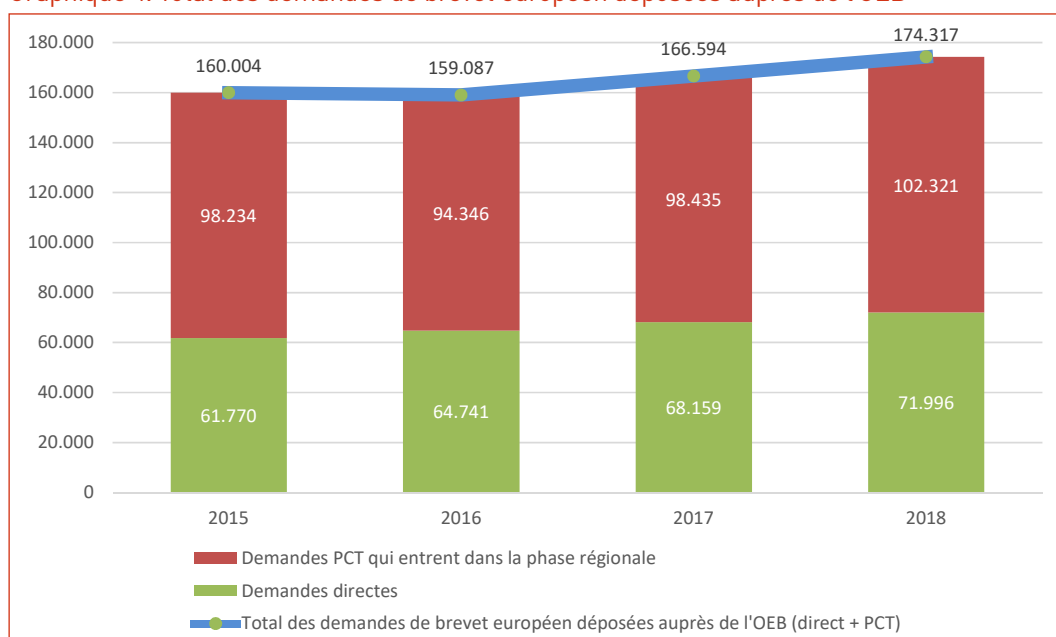
Le 28 juin 2018, un projet de loi a été adopté par la Chambre, qui vise à introduire un cadre législatif pour la protection du titre de mandataire en brevets. Ce projet a été publié le 19 juillet 2018 au Moniteur belge sous la dénomination de « loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets ». Un tel cadre concerne les aspects directs de l'exercice de la profession de mandataire en brevets en Belgique et offre une série d'avantages, tant au niveau belge qu'au niveau international. Les dispositions de la loi entreront en vigueur en même temps que d'autres mesures nécessaires pour leur exécution. Ces mesures sont préparées par l'Office de la Propriété intellectuelle.

Ainsi, le cadre offre de meilleures garanties d'un service de qualité des mandataires en brevets au profit des utilisateurs du système belge des brevets. En outre, il offre une meilleure protection de la communication entre un mandataire en brevets et son client contre la divulgation à l'étranger. Enfin, un encadrement plus affiné est prévu en ce qui concerne l'accès à la profession de mandataire en brevets en Belgique pour les mandataires en brevets établis dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen et qui exercent en Belgique la profession de façon temporaire dans le cadre de la libre prestation de services. Afin de garantir la qualité de l'exercice de la profession des mandataires en brevets, la loi prévoit concrètement la création d'un Institut belge des mandataires en brevets. Il sera chargé de la formation permanente de ses membres et du respect des règles déontologiques. Grâce à l'Institut, la catégorie professionnelle des mandataires en brevets pourra également être représentée d'une manière mieux structurée dans ses relations avec l'autorité fédérale et d'autres instances publiques ou privées.

2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT)

Brevets européens

Graphique 4. Total des demandes de brevet européen déposées auprès de l'OEB



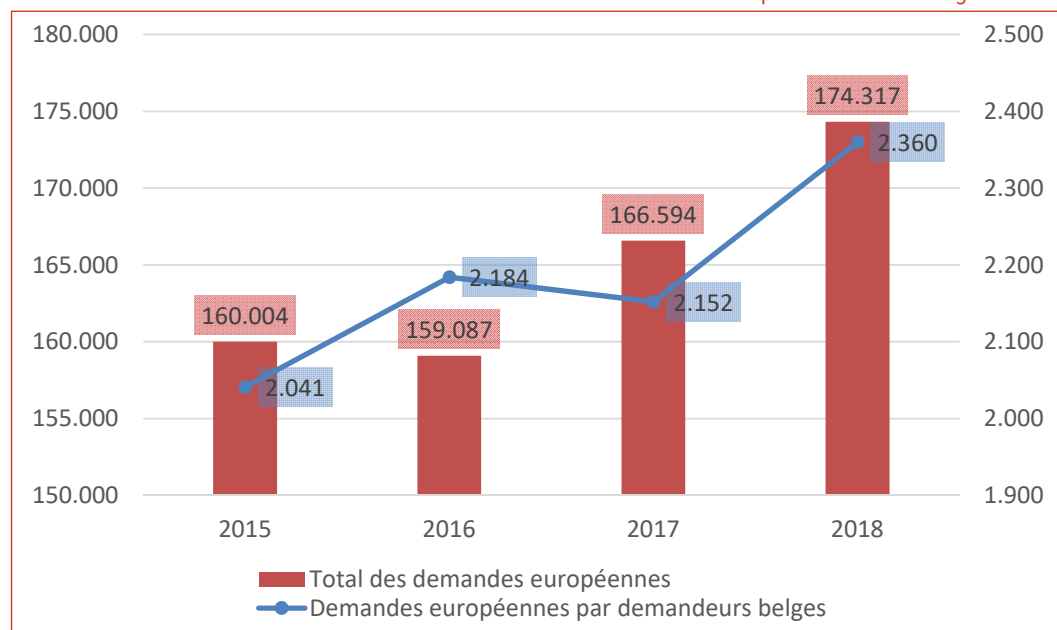
Ces données relatives aux demandes de brevet européen comprennent tant les demandes directes de brevet européen que les demandes internationales (PCT) qui sont entrées dans la phase européenne au cours de la période de référence.

Source : EPO Annual Results 2018 Global Release (Status : 21.1.2019).

Selon l'Office européen des brevets, la demande de protection par brevet continue d'augmenter depuis 2016 : en 2018, l'Office européen des brevets a reçu un total de 174.317 demandes de brevet européen, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2017 et en même temps un nouveau record. Tant le nombre de demandes de brevet européen directes que le nombre de demandes de protection internationale (PCT) continuent d'augmenter.

Graphique 5. Demandes de brevet européen avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB

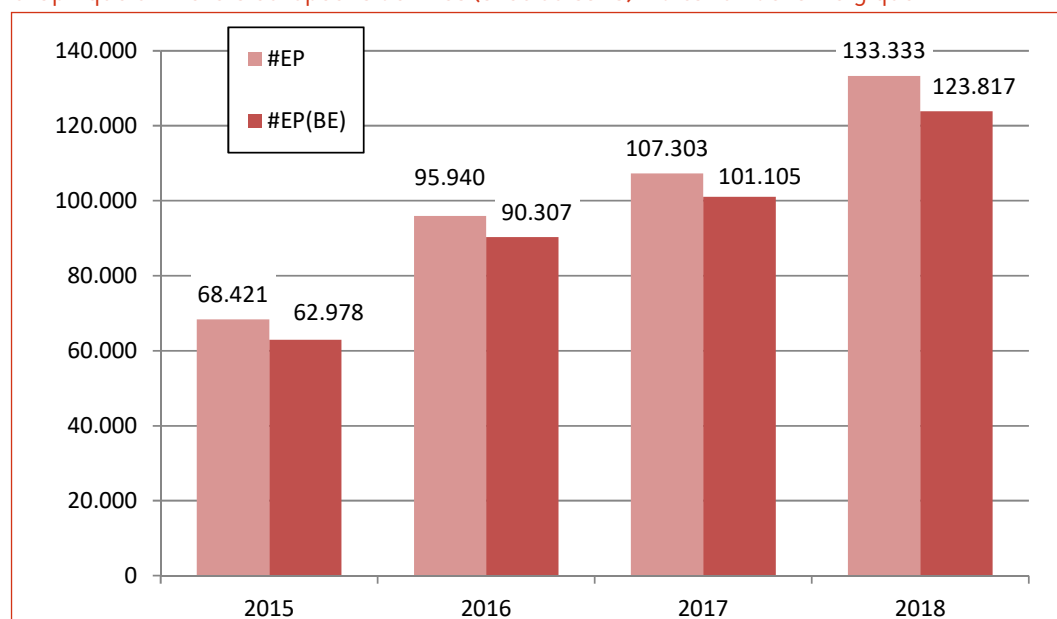
Demandes de brevet européen déposées auprès de l'OEB (Direct + PCT) :
Demandes par demandeur belge vs. total.



Source : EPO Annual Results 2018 Global Release (Status : 21.1.2019).

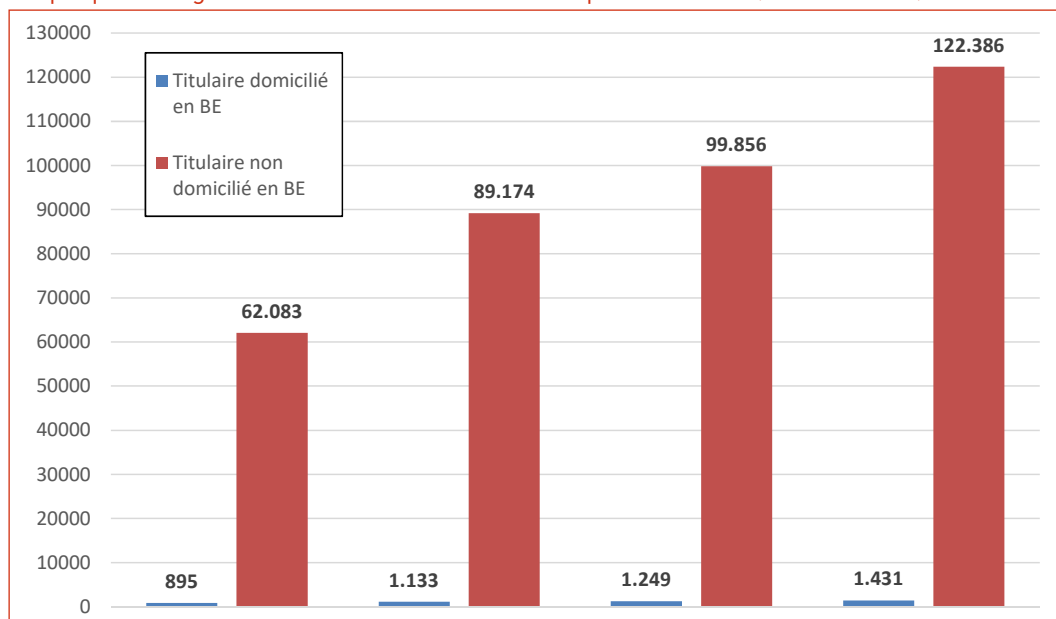
La Belgique a enregistré une croissance de 9,7 % entre 2017 et 2018. La Belgique occupe ainsi le neuvième rang parmi les pays comptant le plus grand nombre de demandes de brevet européen à l'OEB. Ces dernières années, ce nombre avait déjà augmenté de 7 % entre 2015 et 2016, puis avait légèrement diminué entre 2016 et 2017.

Graphique 6. Brevets européens délivrés (avec ou sans) indication de la Belgique



La Belgique a été désignée dans plus de 90 % des brevets européens (EP) délivrés en 2018. La tendance constatée au cours des années précédentes se poursuit.

Graphique 7. Origine des titulaires des brevets européens délivrés (BE et non-BE)



Pour plus de 98 % des brevets européens (EP) désignant la Belgique délivrés en 2018, le titulaire du brevet est établi à l'étranger. Une tendance à la hausse peut être observée en chiffres absolus, bien qu'il n'y ait pas de différence significative en pourcentage, avec un ratio fluctuant autour de 98,7 % pour les quatre années consécutives.

Projet de loi portant assentiment du Protocole de Londres et de la Convention UPOV 1991

L'Office de la Propriété intellectuelle a préparé en 2018 un projet de loi portant assentiment à deux accords internationaux : la Convention UPOV, dans la version de 1991, et le Protocole de Londres.

La Convention UPOV, dont la Belgique n'a à ce jour ratifié que le texte initial et l'acte de révision de 1972, vise à assurer la protection des variétés végétales par un système sui generis et au moyen d'une harmonisation au niveau international des conditions de protection. La Convention UPOV, telle que révisée par l'Acte de 1991, vise à renforcer ou préciser certains domaines de la protection des obtentions végétales, tels que les conditions minimales de la protection, la gamme des variétés protégeables et l'étendue des droits de l'obtenteur.

Le Protocole de Londres, qui est actuellement ratifié par 21 Etats membres de l'Organisation européenne des brevets, vise à réduire les coûts liés à la traduction des brevets européens lorsque leur titulaire souhaite valider ceux-ci dans ces Etats membres. Les Etats membres qui ratifient le protocole s'engagent à renoncer, sous certaines conditions, à demander une traduction pour valider les brevets européens sur leur territoire.

Le projet de loi ne prévoit que la ratification de la convention UPOV et du protocole de Londres. Les deux instruments ont déjà été mis en œuvre dans l'ordre juridique belge interne. Le projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres, le 28 septembre 2018.

Suppression du rôle d'office récepteur de l'OPRI en 2018

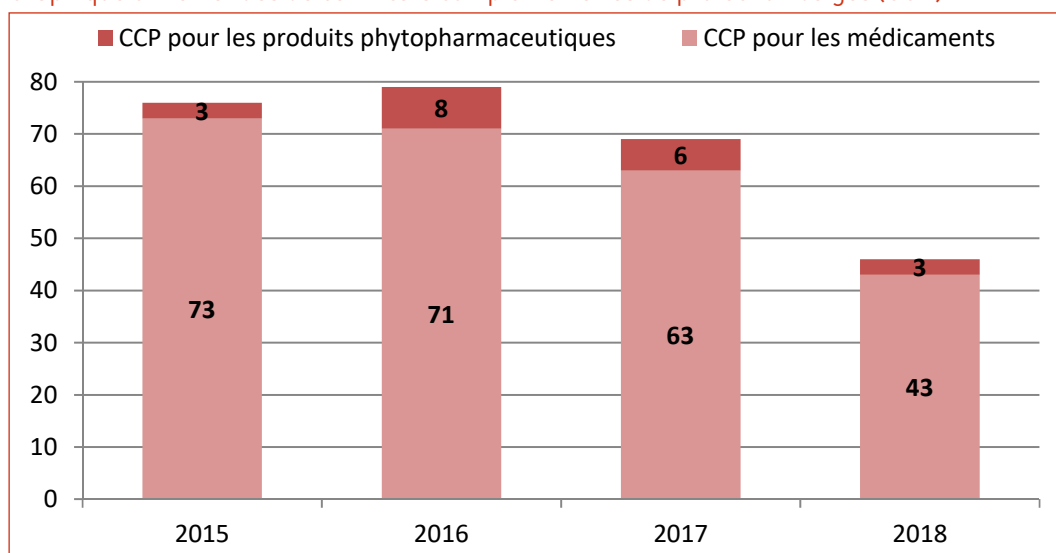
Jusqu'au 31 mars 2018, il était possible de déposer auprès de l'Office de la Propriété intellectuelle des demandes de brevet belge et des demandes de brevet européen, ainsi que des demandes internationales de brevet.

Le législateur a toutefois introduit une modification concernant la possibilité de déposer des demandes de brevet européen et des demandes internationales en Belgique. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Concrètement, depuis ce moment, toutes les demandes de brevet européen doivent en principe être déposées à l'Office européen des brevets. Les demandes internationales peuvent uniquement être déposées à l'Office européen des brevets et au Bureau international de l'OMPI. L'exception concernant les demandes de brevets pour des inventions pouvant intéresser la défense du territoire belge ou la sûreté de l'Etat est cependant conservée. De telles demandes faites par des Belges ou des résidents en Belgique doivent toujours être déposées auprès de l'Office de la Propriété intellectuelle.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la dernière décennie, au cours de laquelle l'Office européen des brevets et le Bureau international de l'OMPI ont développé des moyens pour déposer les demandes de brevet de manière électronique. En conséquence, le nombre de demandes de brevet européen et de demandes internationales qui ont été déposées à l'Office de la Propriété intellectuelle a fortement diminué. Ainsi, sur une période de dix ans, le nombre de demandes de brevet européen introduites chaque année à l'Office de la Propriété intellectuelle est passé de cinquante à une seule demande. En outre, plus de quatre-vingt pourcent des demandeurs belges introduisent déjà leurs demandes internationales auprès de l'Office européen des brevets.

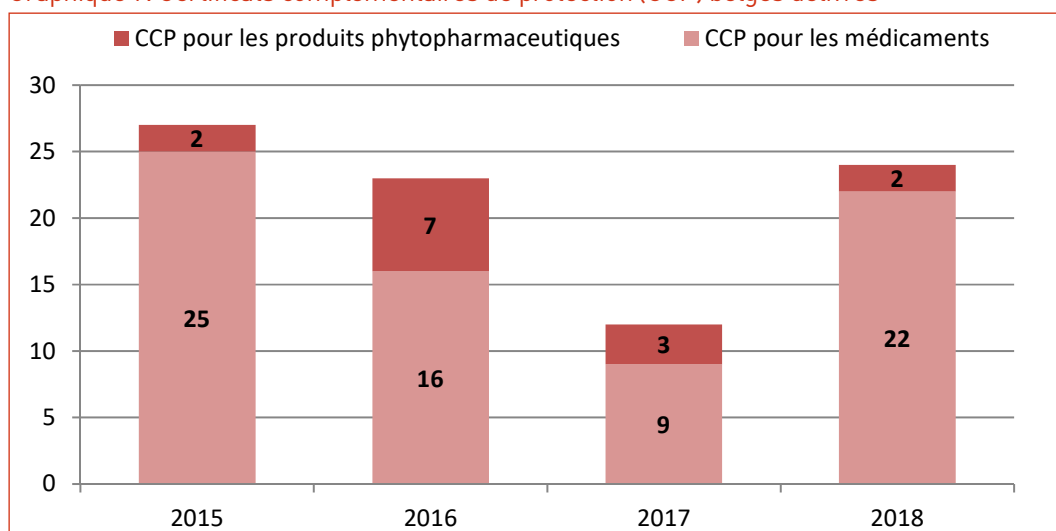
2.1.3. Certificats complémentaires de protection (CCP)

Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)



En comparaison avec les autres années, le nombre de demandes de certificats complémentaires de protection pour des médicaments a diminué de 40 %. Le nombre de demandes de CCP pour des produits phytopharmaceutiques a diminué de moitié par rapport à 2017 et retombe ainsi au nombre de demandes de 2015.

Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés



Après une forte baisse du nombre de CCP délivrés en 2017, le nombre de CCP belges délivrés pour des médicaments a connu une croissance spectaculaire en 2018. Le nombre de certificats complémentaires de protection pour les produits phytopharmaceutiques a culminé en 2016, mais continue à diminuer depuis 2017.

Tableau 2. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique

Année	Nombre de demandes d'une prorogation pédiatrique CCP	Nombre de délivrances d'une prorogation pédiatrique CCP
2015	8	2
2016	8	3
2017	9	8
2018	6	8

Tout comme les demandes de CCP, le nombre de demandes pour la délivrance d'un CCP pour un médicament à usage pédiatrique a également diminué d'un tiers en 2018 par rapport aux années précédentes.

Le nombre de délivrances de prorogations d'un CCP pour un médicament à usage pédiatrique est resté constant en 2018 par rapport à 2017. Au cours de la période 2017-2018, il y a eu plus de trois fois plus de délivrances qu'au cours de la période 2015-2016.

Dérogation au CCP pour la fabrication

Le 28 mai 2018, la Commission européenne a proposé au Conseil Compétitivité une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 469/2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments. Avec cette proposition, la Commission européenne souhaite remédier aux effets secondaires inattendus du système actuel sur la compétitivité des fabricants de médicaments génériques et/ou biosimilaires (la variante générique d'un médicament biologique), établis dans l'UE. La proposition prévoit une exception, sous la forme d'une « dérogation pour la fabrication », aux droits détenus par le titulaire d'un CCP. Il s'agit d'une exception limitée, permettant aux fabricants de médicaments génériques et biosimilaires de produire de tels médicaments pendant la durée de protection du CCP dans le but exclusif de les exporter hors de l'UE. Cette exception s'accompagne d'un certain nombre de garanties de transparence et anti-détournement. Des règles sont également prévues au sujet de l'application de cette exception dans le temps.

En 2018, cette proposition a été discutée à plusieurs reprises au niveau des experts au sein du Conseil de l'Union européenne. Ces discussions s'achèveront en 2019 et des trilogues seront ouverts avec le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'intention est d'adopter ce règlement avant les élections de mai 2019.

2.1.4. Certificats d'obtenteur

Tableau 3. Nombre de demandes et délivrances de droits d'obtenteur belges

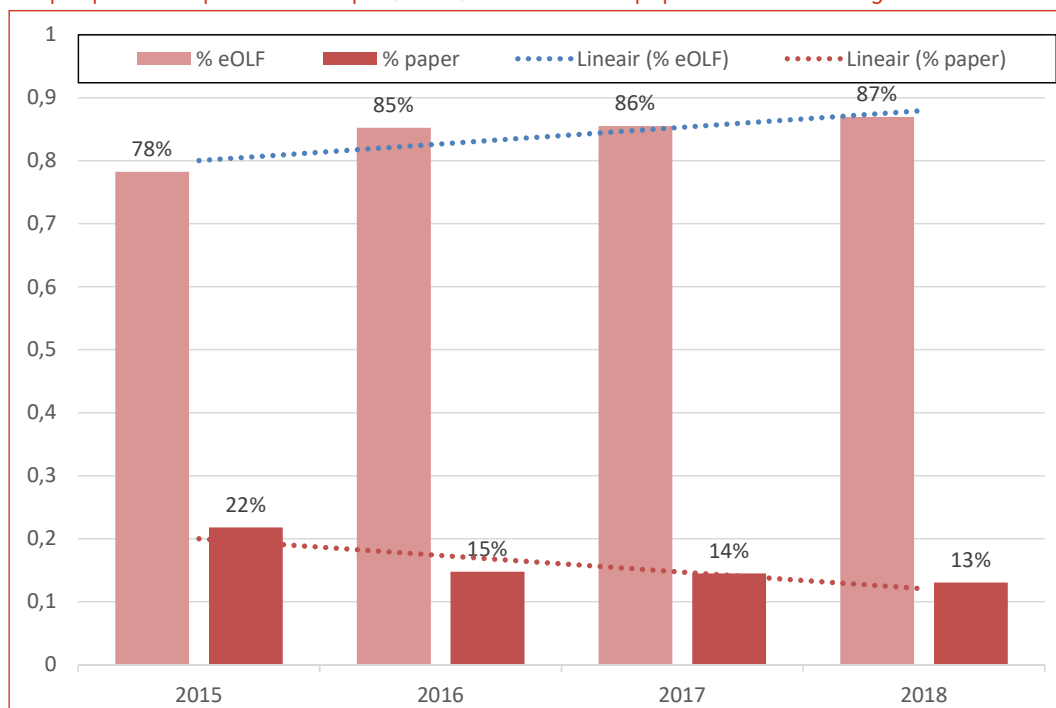
Année	Demandes d'un droit d'obtenteur belge	Nombre des droits d'obtentEUR belges délivrés
2014	3	3
2015	1	0
2016	4	1
2017	3	1
2018	2	0

Les demandes de certificats d'obtenteur belges sont soumises à une recherche scientifique qui peut prendre une ou plusieurs années en fonction de la variété végétale. Par conséquent, le nombre moyen de demandes de certificats d'obtenteur au cours d'une période déterminée ne correspond pas toujours au nombre moyen de délivrances d'un certificat d'obtenteur pour la même période.

2.1.5. Dépôt électronique en ligne (eOLF)

L'utilisation d'eOLF en 2018

Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de brevets belges



En 2018, 87 % des demandes de brevet ont été déposées en ligne. Depuis 2015, ce pourcentage augmente constamment, alors que le nombre de dépôts papier continue inversement à diminuer dans la même proportion.

2.1.6. Activités de la section Registre

Demandes de restauration

En cas de non-respect de certains délais en vigueur pour accomplir un acte dans une procédure devant l'Office, le titulaire du brevet peut obtenir la restauration de ses droits via une procédure en restauration. Les tableaux 4 et 5 illustrent les décisions prises entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Tableau 4. Demandes de restauration après l'expiration du délai

	2015		2016		2017		2018	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Annuités	27	66	41	82	12	55	20	95
Validation brevets européens	10	24	7	14	8	36	0	0
Priorité	4	10	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	2	4	2	9	1	5
Total	41	100	50	100	22	100	21	100

Un grand nombre de requêtes reçoivent une issue favorable (33 décisions positives ont été prises en 2017 contre 4 décisions de refus). 2018 fait toutefois figure d'exception à ce point de vue. Cela s'explique par le fait qu'un grand nombre de dossiers pour lesquels une intention de refus avait été notifiée et qui étaient restés pendents lors des deux années précédentes, ont finalement été clôturés.

Tableau 5. Décisions à la suite de demandes de restauration

	2015		2016		2017		2018	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Restauration	13	77	45	85	33	89	22	62
Refus	4	23	8	15	4	11	13	38
Décisions définitives	17	100	53	100	37	100	35	100

Demandes d'inscription au registre de brevets

Le tableau 6 dresse l'inventaire du nombre de demandes d'inscription au cours des quatre dernières années. Les trois types de demandes d'inscription les plus fréquentes concernent les changements de propriété, les changements d'adresse et les changements de représentation.

Tableau 6. Demandes d'inscription au registre de brevets

	2015		2016		2017		2018	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Changement de titulaire	1.004	68	874	67	1.007	62	1.001	55
Changement d'adresse	315	21	286	22	378	23	483	27
Changement de mandataire	119	8	110	8	259	16	350	19
Licence	23	2	27	2	23	1,50	19	1
Mise en gage	11	1	16	1	11	0,70	5	0,30
Total	1.472	100	1.313	100	1.630	100	1.812	100

Attention : un même dossier de demande de changement peut concerner plusieurs dizaines de brevets. De plus, une même demande peut concerner à la fois un changement d'adresse et un changement de mandataire, par exemple. Le nombre total de dossiers ne correspond donc pas nécessairement au nombre total des demandes.

2.1.7. Finances de l'OPRI

Brevets – Certificats complémentaires de protection (CCP)

Les tableaux suivants reprennent les recettes perçues par l'OPRI durant les années budgétaires 2015 à 2018.

Tableau 7. Recettes annuités : brevets belges, brevets européens, CCP

En euros.

Recettes annuelles	2015	2016	2017	2018
Annuités BE	603.965,00	614.830,00	680.585,00	706.945,00
Annuités EP	8.933.547,50	9.434.982,50	9.928.737,50	9.911.247,50
Quotes parts OEB	8.607.977,00	9.112.647,50	9.584.937,50	9.557.897,50
Total annuités	18.145.489,50	19.162.460,00	20.194.260,00	20.176.090,00

Tableau 8. Recettes annuités, variation en % d'une année à l'autre

	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Annuités BE	↗ 1,7	↗ 9,66	↗ 3,73
Annuités EP	↗ 5,31	↗ 4,97	↘ 0,18
Quotes parts OEB	↗ 5,54	↗ 4,93	↘ 0,28
Total annuités	↗ 5,31	↗ 5,11	↘ 0,09

Recettes taxes de procédures (brevet national)

Contrairement aux années précédentes, les recettes des taxes de procédure ont légèrement augmenté en 2018. Le régime des taxes ayant fait l'objet d'une révision le 01.01.2016, certaines taxes de procédure ont été supprimées, ce qui peut expliquer en partie la baisse des recettes en 2016 et 2017 (Concrètement, la taxe perçue pour l'enregistrement d'un « changement de statut » a été supprimée, de même que la taxe de priorité exigée au moment du dépôt de la demande de brevet).

Tableau 9. Taxes de procédure, brevet national

En euros.

	2015	2016	2017	2018
Taxe de dépôt	84.425,00	77.975,00	71.075,00	66.350,00
Taxe de priorité	4.368,00	974,00	412,00	1.050,00
Taxe de recherche	335.088,00	333.378,00	304.800,00	323.700,00
Taxes spéciales (régularisation + rectification)	27.348,00	7.386,00	4.296,00	4.974,00
Total taxes de procédure	451.229,00	419.713,00	380.583,00	396.074,00

Tableau 10. Taxes de procédure, variation en % d'une année à l'autre

	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Taxe de dépôt	⌋ 7,64	⌋ 8,85	⌋ 7,12
Taxe de priorité	⌋ 77,70	⌋ 57,70	⌈ 60,76
Taxe de recherche	⌋ 0,51	⌋ 8,57	⌈ 5,84
Taxes spéciales (régularisation + rectification)	⌋ 73,00	⌋ 41,84	⌈ 13,63
Total taxes de procédure	⌋ 6,98	⌋ 9,32	⌈ 3,91

Recettes taxes PCT (demandes internationales de brevet)

Les recettes relatives aux taxes PCT ont fortement diminué en 2018 parce que l'OPRI n'intervient plus depuis le 01.04.2018 en tant qu'office récepteur pour les demandes PCT. En 2019, toutes les recettes perçues par l'OPRI au titre du PCT vont disparaître.

Tableau 11. Recettes PCT, demandes internationales de brevet

En euros.

	2015	2016	2017	2018
Taxes PCT BE	8.564,00	6.600,00	5.640,00	360,00
Taxes PCT OMPI	89.478,00	77.975,00	62.124,00	3.839,00
Taxes PCT OEB	116.250,00	103.125,00	86.250,00	5.625,00
Total des recettes PCT	214.292,00	187.700,00	154.014,00	9.824,00

Tableau 12. Recettes PCT, variation en % d'une année à l'autre

	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Taxes PCT BE	↘ 22,93	↘ 14,55	↘ 84,33
Taxes PCT OMPI	↘ 12,85	↘ 20,33	↘ 83,82
Taxes PCT OEB	↘ 11,29	↘ 16,36	↘ 84,67
Total des recettes PCT	↘ 12,41	↘ 17,95	↘ 84,32

Tableau 13. Total des recettes

En euros.

	2015	2016	2017	2018
Total des recettes	18.811.010,50	19.769.873,00	20.728.857,00	20.581.988,00

Tableau 14. Total des recettes, variation en % d'une année à l'autre

	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Total des recettes	↗ 4,85	↗ 4,63	↘ 0,71

24

L'augmentation des recettes entre 2015 et 2017 s'explique en partie par la réforme relative aux taxes, entrée en vigueur le 01.01.2016, qui s'est accompagnée d'une augmentation des annuités de 10 %. A partir de 2017, les recettes connaissent une légère baisse parce que l'OPRI (depuis le 01.04.2018) ne fonctionne plus en tant qu'office récepteur pour les demandes PCT et les demandes de brevet européen.

Certificats d'obtention végétale

Le tableau 15 reprend les recettes durant les années budgétaires 2015 à 2018. On peut constater une diminution des recettes de 2015 à 2017 et une stagnation en 2018. Un nombre croissant d'obtenteurs optent pour une protection communautaire du droit d'obtention végétale.

Tableau 15. Recettes générées par les certificats d'obtention végétale

En euros.

	2015	2016	2017	2018
Annuités, taxes de dépôt, de priorité	16.225,00	14.410,00	11.495,00	11.954,00
Rapport de recherche DHS	250,00	1.380,00	0,00	0,00
Total des recettes	16.475,00	15.790,00	11.495,00	11.954,00

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

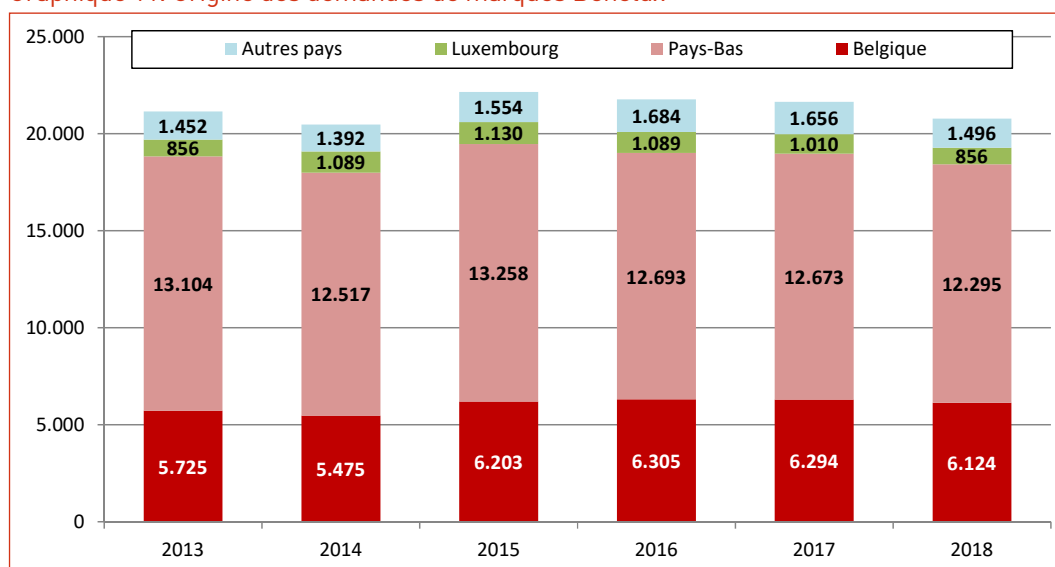
Tableau 16. Recettes générées par les certificats d'obtention végétale, variation en % d'une année à l'autre

	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Annuités, taxes de dépôt, de priorité	⋚ 11,19	⋚ 17,10	⋈ 3,84
Rapport de recherche DHS	⋈ 81,88	0	0
Total des recettes	⋚ 4,16	⋚ 24,29	⋈ 3,84

2.2. Droits des marques, dessins et modèles

2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux

Graphique 11. Origine des demandes de marques Benelux



Source : Office Benelux de la Propriété Intellectuelle

D'autres données relatives aux marques, dessins et modèles Benelux se trouvent dans le rapport annuel de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) : <https://www.boip.int/fr/entrepreneurs/a-propos-du-boip/rapports-annuels>

2.2.2. Travaux Benelux : transposition de la directive Marques

Dans le cadre d'une révision approfondie du système des marques en Europe, la directive 2015/2436 rapprochant les législations des Etats membres sur les marques a été adoptée, le 16 décembre 2015. Cette directive sur les marques devait être transposée par les Etats membres dans un délai de 3 ans. Pour les pays du Benelux, cette trans-

position s'est réalisée via un protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles).

En 2016 et 2017, un protocole modificatif a été rédigé à cet effet au niveau Benelux et signé, le 11 décembre 2017. En 2018, les modifications nécessaires ont été apportées au règlement d'exécution afin de le rendre conforme à la directive rapprochant les législations des Etats membres sur les marques et au protocole modificatif.

La Belgique a ratifié le protocole susmentionné par la loi du 16 décembre 2018 portant assentiment au protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Cette loi prévoit que le protocole sortira son plein et entier effet. Comme la Belgique était le dernier des trois Etats membres du Benelux à avoir déposé son instrument de ratification, ce dépôt détermine la date d'entrée en vigueur du protocole. Cette entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} mars 2019 (le premier jour du troisième mois suivant le dépôt du dernier instrument de ratification). La Commission européenne a été informée de la transposition de la directive par la Belgique.

2.3. Droit d'auteur et droits voisins

Tout comme 2017, 2018 a été une année riche en développements au niveau national en ce qui concerne le droit d'auteur. Ces développements sont décrits ci-dessous.

2.3.1. Loi sur le libre accès

Au niveau législatif, il convient de mentionner en premier lieu, en ce qui concerne le droit d'auteur, la nouvelle législation sur le « libre accès », qui est contenue dans la loi du 30 juillet 2018. Cette législation sur le « libre accès » permet aux articles scientifiques dans des périodiques issus d'une recherche scientifique financée par des fonds publics, d'être accessibles gratuitement, après une « période d'embargo » déterminée.

2.3.2. Secteur audiovisuel

Après des discussions intenses et difficiles au sein du [Comité de concertation](#) en matière de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et en matière audiovisuelle, ainsi qu'au sein du Conseil de la Propriété intellectuelle, un projet de loi relatif à l'injection directe et à la rémunération équitable dans le secteur audiovisuel a été élaboré.

Pour le dire simplement, l'injection directe est une technique utilisée dans le secteur audiovisuel pour amener des programmes télévisés jusqu'au téléspectateur. Compte tenu de l'insécurité juridique et économique importante régnant dans le secteur au sujet des conséquences juridiques et de la qualification de l'injection directe, un projet

de loi a été élaboré pour y apporter de la clarté. Concrètement, un régime juridique clair applicable à l'injection directe a été prévu, avec une définition du concept, une qualification juridique de ce mode d'exploitation, un régime de responsabilité, une gestion collective obligatoire du droit de communication au public par injection directe et un droit à rémunération incessible pour les auteurs et artistes-interprètes ou exécutants. La loi a été adoptée le 25 novembre 2018 (M.B. 12 décembre 2018) et entrera en vigueur pour l'injection directe, le 1^{er} juillet 2019.

En plus du volet sur l'injection directe, la loi prévoit que les acteurs et les producteurs du secteur audiovisuel, à l'instar des auteurs, disposeront désormais également d'un droit exclusif et non plus d'un droit à rémunération équitable pour les exécutions publiques et les radiodiffusions de leurs prestations. Ce volet est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

2.3.3. Rémunération équitable

Un AR du 8 juillet 2018 relatif à la rémunération équitable a résolu certains problèmes pratiques concernant la rémunération équitable. Dans le même contexte, cet AR était une étape importante pour la plateforme unique de musique. Les discussions avec les différents acteurs concernés par la plateforme unique de musique ont été lancées après cet AR.

2.3.4. Accès facilité pour les aveugles et malvoyants - Loi Marrakech

En septembre 2017, deux instruments européens ont été adoptés en vue de mettre en œuvre les obligations découlant du Traité de Marrakech du 27 juin 2013. A la suite de cette adoption, les deux instruments ont pu être transposés en droit belge en 2018. L'objectif de ces instruments est de promouvoir l'accès des aveugles, déficients visuels et personnes ayant des difficultés à la lecture de textes imprimés, à des œuvres publiées dans un format qui leur est accessible (par exemple, sous forme de livre en braille ou audio). A cette fin, le législateur européen a introduit de nouvelles exceptions au droit d'auteur pour ces personnes.

Ces nouvelles exceptions ont ensuite été introduites en droit belge afin de permettre la réalisation et l'échange transfrontière d'œuvres dans un format accessible aux aveugles, déficients visuels et personnes ayant des difficultés à la lecture de textes imprimés, sur le territoire belge. Aujourd'hui, la loi stipule que ces personnes, les personnes agissant en leur nom et les entités offrant des services aux personnes présentant ce type de déficience visuelle, peuvent réaliser des exemplaires d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans un format accessible sans devoir préalablement demander l'autorisation de l'auteur. L'échange de tels exemplaires est également autorisé dans l'Union européenne, ainsi qu'avec les « pays tiers » signataires du Traité de Marrakech.

Ces nouvelles exceptions ont été transposées en droit national par la loi du 25 novembre 2018 (M.B 12 décembre 2018) et sont entrées en vigueur le 22 décembre 2018.

2.3.5. Niveau européen

Droit d'auteur dans le marché unique numérique

Deux projets de réglementation sont en cours de discussion au niveau européen. Le premier dossier est une proposition étendue, couvrant des sujets très différents. Il s'agit de la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Les sujets traités sont, par exemple :

- les exceptions pour l'exploration de textes et de données ;
- les exceptions pour l'enseignement dans un contexte transfrontière ;
- un régime pour l'exploitation d'œuvres dites indisponibles dans le commerce par les institutions culturelles ;
- une proposition de droit voisin pour les éditeurs de presse ;
- des mesures en rapport avec des utilisations particulières, par des services en ligne, de contenus protégés ;
- des propositions relatives au droit des contrats d'auteur.

Après d'intenses discussions en 2017 et en 2018, le Conseil a donné un mandat à la présidence, le 25 mai 2018. Le Parlement européen a également approuvé un texte en septembre. Le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne devront donc s'efforcer de parvenir à un accord sur un texte en 2019.

Mise à jour de la directive Câble et Satellite

Le deuxième dossier européen concerne une proposition de règlement établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio. Cette proposition a tenté d'appliquer quelques principes de la directive 93/83/CEE à certains services de diffusion et de retransmission qui sont apparus depuis cette directive ou dont l'utilisation s'est accrue. Concrètement, la proposition a tenté d'étendre le principe du pays d'origine du droit d'auteur aux services en ligne accessoires d'organismes de radiodiffusion, tels que la « diffusion multisupport ». En outre, la proposition vise à étendre la gestion collective obligatoire du droit de retransmission par câble aux retransmissions de programmes de radio et de télévision par d'autres techniques que le câble, dont les services de retransmission via des réseaux de communication électroniques tels que l'IPTV. En un certain sens,

on peut donc dire qu'il s'agit d'un instrument qui met à jour ladite directive Câble et Satellite.

Le 15 décembre 2017, le Conseil de l'Union européenne a donné un mandat à la Présidence pour lancer des trilogues. Cette phase de trilogues s'est poursuivie tout au long de 2018. Le Parlement européen insiste surtout sur un système d'injection directe. Le 3 octobre 2018, le Conseil est parvenu à un accord de principe sur un texte. Nous devons maintenant attendre le résultat des trilogues.

2.4. Secrets d'affaires

Transposition de la directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016

Les secrets d'affaires comprennent les savoir-faire d'une entreprise, les secrets de fabrique ou d'affaires ou certaines des informations qu'elle détient. Il n'est pas toujours possible ou souhaitable de protéger de tels secrets d'affaires par un brevet ou un autre droit de propriété intellectuelle. Pourtant, ce type d'informations a une grande valeur économique et elles sont tout aussi importantes pour l'innovation et pour la compétitivité des entreprises en général que les droits de propriété intellectuelle. Un certain nombre de facteurs comme la mondialisation, l'externalisation, l'allongement des chaînes d'approvisionnement, l'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication, etc. tend à faire augmenter le risque d'appropriation illícite de secrets d'affaires. En combinaison avec l'importance économique des secrets d'affaires, cela a eu pour conséquence que le Parlement européen et le Conseil, ont adopté, le 8 juin 2016, la directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

En 2018, les travaux de transposition de cette directive, qui ont débuté fin 2016, se sont poursuivis. Une fois finalisés à l'automne 2017, l'avant-projet de loi et l'exposé des motifs ont été soumis au Conseil d'Etat, Section législation et au Conseil national du travail pour avis. Sur la base des avis reçus, les textes ont ensuite été finalisés, puis soumis au Parlement. La loi a été adoptée en juillet et a été signée par le Roi, le 30 juillet 2018. La Commission européenne a enfin été informée de la transposition de la directive par la Belgique.

2.5. Actions de communication et de sensibilisation

Pour le public, l'OPRI est le premier endroit où il est possible de déposer des demandes de brevets, de certificats complémentaires de protection pour les médicaments et produits phytopharmaceutiques et de certificats d'obtention végétale.

Mais à côté de ces tâches administratives, l'OPRI a encore une importante mission d'information : l'OPRI met à la disposition du public, sur son site internet, une large collection de documents de brevets et de certificats d'obtention végétale.

Tout brevet belge est mentionné dans un registre officiel consultable en ligne.¹ Via cette plate-forme, tout brevet belge délivré peut être consulté entièrement, y compris la description de l'invention, ainsi que le dossier de délivrance du brevet.

La Section Information-Brevets de l'OPRI dispose de tous les outils nécessaires pour répondre aux demandes et besoins d'information en matière de brevets.

Demandes de « copies conformes »

Le nombre de copies conformes de demandes de brevet et de brevet est de :

- 674 copies en 2015 ;
- 817 copies en 2016 ;
- 934 copies en 2017 ;
- 837 copies en 2018.

On constate qu'entre 2015 et 2017, le nombre de copies conformes a augmenté de manière considérable. En 2018, une légère diminution du nombre de demandes de copies conforme est observée. Généralement, il y a corrélation entre ce chiffre et le nombre de demandes de brevet belge déposées au cours de l'année.

Demandes de « recherches EPOQUE »

Les recherches EPOQUE, réalisées par l'OPRI, sont purement informelles et sont entamées sur demande de clients (principalement des mandataires). Celles-ci sont réalisées via le système « EPOQUE Net » (donnant accès aux bases de données Epodoc et Clarivate Analytics) qui est également utilisé par les examinateurs de l'Office européen des brevets.

Le nombre de recherches effectuées est de :

- 336 recherches en 2015 ;
- 255 recherches en 2016 ;

¹ <https://bpp.economie.fgov.be/fo-eregister-view/>

- 281 recherches en 2017 ;
- 190 recherches en 2018.

En 2018, le nombre de recherches effectuées a été inférieur aux années précédentes, ce qui peut s'expliquer non seulement par le large éventail de possibilités dont dispose le public pour effectuer lui-même des recherches dans les bases de données brevets (comme [Esp@cenet](#)) ou faire effectuer ces recherches par d'autres prestataires ([Centres PATLIB](#) ou sociétés privées) mais également par la qualité croissante des bases de données publiques, qui sont par ailleurs de plus en plus efficaces.

Les deux principaux domaines techniques dans lesquels les recherches ont été demandées sont :

- classe A : nécessités courantes de la vie, qui comprend
 - activités rurales (dont l'agriculture ; chasse ; pêche...)
 - alimentation ; tabac ;
 - objets personnels ou ménagers ;
 - santé ; amusements.
- classe B : techniques industrielles diverses ; transports, qui comprend :
 - séparation, mélange ;
 - façonnage ;
 - imprimerie ; librairie ; décoration ;
 - transports ou manutention ;
 - technologies des microstructures ; nanotechnologie.

Services clientèle

Le Point de contact de l'OPRI s'occupe de toutes les questions adressées à l'OPRI et permet l'accès à toutes les informations relatives à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les questions individuelles qui ont été traitées au cours de l'année, le Point de contact de l'OPRI est appuyé en première ligne par le Contact Center du SPF Economie, ainsi que par les deux services juridiques de l'OPRI.

Les tableaux 17 et 18 reprennent les chiffres des questions traitées par l'ensemble de ces acteurs. Vous trouverez ci-dessous les statistiques avec le nombre de visiteurs (reçus au sein du Point de contact) et le nombre de questions traitées (par téléphone

et par e-mail) par le Point de contact, réparties dans les différents domaines du droit de la propriété intellectuelle :

Tableau 17. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle

Visiteurs	2015	2016	2017	2018
Brevets	434	228	183	148
Marques et Modèles	234	58	110	63
I-Dépôt	71	28	18	13
Droit d'auteur	8	2	0	3
Total	747	316	311	227

Comme les années précédentes, la plupart des rendez-vous en 2018 concernait des brevets. Le nombre total de rendez-vous est en diminution, ce qui peut s'expliquer par le fait que le public s'appuie plus rapidement sur les ressources numériques mises à sa disposition pour rechercher de l'information. Plus spécifiquement, les rendez-vous sur les questions relatives aux marques et dessins et modèles ont diminué, ce qui peut s'expliquer par la possibilité de trouver des informations en ligne et de déposer une demande de protection ou d'i-Dépôt sur le site internet renouvelé du BOIP. Le nombre de rendez-vous pour des questions dans le domaine du droit d'auteur reste minimal.

Tableau 18. Nombre de contacts concernant la propriété intellectuelle

Téléphones et mails	2015 *	2016 *	2017	2018
Brevets	1.771	1.509	3.366	1.946
Marques et Modèles	1.358	1.235	1.206	816
I-Dépôt	362	356	268	172
Droit d'auteur	182	165	1.015	534
Total	3.673	3.265	5.855	3.468

(*) 2015 en 2016 : ces chiffres concernent uniquement le Point de contact.

Il découle du tableau 18 que la plupart des contacts concerne le droit des brevets et les marques, dessins et modèles. Comparé à 2017, le nombre de questions pour les brevets, ainsi que le nombre de questions portant sur les marques et modèles et l'i-Dépôt ont fortement diminué. De même, le nombre d'appels téléphoniques et de courriers électroniques concernant le droit d'auteur a diminué de moitié en 2018 par rapport aux chiffres de 2017. Une explication logique peut-être trouvée dans les outils digitaux plus performants et, pour les marques, dessins et modèles, dans la nouvelle plateforme du BOIP.

En se fondant sur les données des trois services (Point de contact OPRI, Services juridiques OPRI et Contact Center du SPF Economie), le nombre total de questions (individuelles) concernant la propriété intellectuelle en 2018 peut être estimé à 3.695.

Le nombre de questions adressées au SPF Economie a diminué entre 2017 et 2018. Cela peut, entre autres, s'expliquer par la meilleure qualité des sites web et l'utilisation accrue d'outils informatiques, grâce auxquels le public peut également accéder à l'information.

Journées de consultation

L'OPRI dispose non seulement d'un Point de contact, mais organise et/ou participe également à des journées de consultation sur la propriété intellectuelle dans toute la Belgique, principalement à l'attention des PME, qui y participent pour poser leurs questions en matière de PI.

Tableau 19. Nombre de journées de consultation pour l'Office de la Propriété intellectuelle

	2015	2016	2017	2018
Journées de consultation	17	17	16	15

En 2018, les 15 journées organisées ont permis à l'OPRI d'informer et de répondre aux questions de plus de 200 PME.

Les questions traitées par l'OPRI au cours de ces rendez-vous bilatéraux concernaient uniquement les brevets d'invention et étaient en lien direct avec le projet de la PME, comme par exemple :

- Quelles sont les conditions à respecter pour introduire une demande de brevet ?
- Quels sont les avantages procurés par le dépôt d'un brevet ?
- Quelle est la durée de vie d'un brevet ?
- Quels est le coût d'une demande de brevet ?
- En cas de dépôt, où suis-je protégé et sur quoi ?
- Comment puis-je vérifier si une invention est déjà protégée par un tiers ?
- Comment puis-je protéger une idée ou un produit contre la contrefaçon ?
- Où trouver de l'information sur les brevets ?
- Comment interpréter certains textes brevets ?

Evènements

En 2018, l'OPRI a organisé trois événements dans les locaux du SPF Economie :

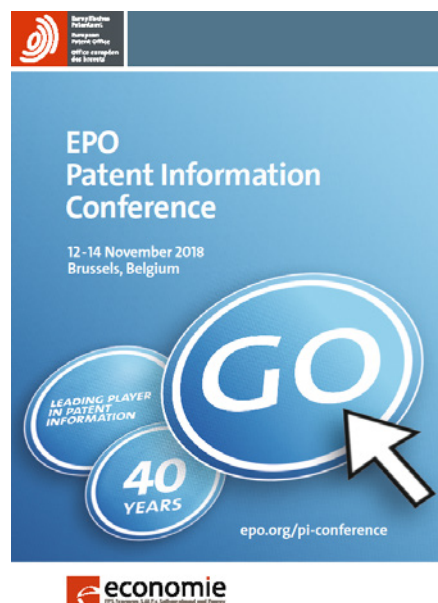
- un workshop « My page » destiné aux utilisateurs de la BPP ;
- une réunion de concertation avec les mandataires en brevet sur l'application du droit belge des brevets ;
- un séminaire en collaboration avec l'OMPI et le BOIP sur le thème « Services and Initiatives » à destination du grand public et des milieux intéressés.

Outre ces événements, l'OPRI a participé à l'organisation de la « Conférence Information brevets » 2018 de l'OEB, en partenariat étroit avec l'Office européen des brevets.

Cette conférence s'est déroulée à Bruxelles quelque 25 ans après la dernière édition dans notre pays.

Avec plus de 400 participants, venus d'Europe et d'autres continents, cette conférence a constitué en 2018 le plus grand événement d'information sur les brevets en Europe.

Cette manifestation fut aussi l'occasion pour M. Antonio Campinos, président de l'OEB de rencontrer M. Kris Peeters, vice-Premier ministre et ministre fédéral de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, et Séverine Waterbley, directrice générale de la Réglementation économique.



3. Comment communiquer avec nous ?

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Office de la Propriété intellectuelle
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 800 120 33 (Contact Center)
Fax : +32 800 120 57
E-mail : info.eco@economie.fgov.be
Internet : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

Liste d'abréviations

Benelux	Belgique, Pays-Bas et Luxembourg
BOIP	Office Benelux de la propriété intellectuelle
CCP	Certificat complémentaire de protection
CDE	Code droit économique
eOLF	electronic Online Filling
EPA	Demandes de brevets européens
etp	équivalents temps plein
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle
M&M	Marques et modèles
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPRI	Office de la Propriété intellectuelle
PATLIB	Patent Library
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
SABAM	Société d'Auteurs Belge
SIMIM	Société de l'Industrie Musicale
SPF	Service public fédéral
UE	Union européenne
UPC	Unified Patent Court
UPP	Unitary Patent Package



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>